

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Création et actualisation des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Pour 2020, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

1. Gestion connectée de l'espace public - actualisation de l'autorisation de programme [AP] et de l'autorisation d'engagement [AE] afférentes à la réalisation du projet « ON Dijon »

1.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « ON Dijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2020 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2020 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2021 à 2030), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	Post 2020
Echéancier	48 547 567,00	3 515 010,82	4 902 100,00	5 400 000,00	34 730 456,18
Affectation			Chapitres 20,21,23		

Après des exercices 2018 et 2019 prioritairement consacrés à la mise en place du poste de pilotage connecté (PPC), des outils centraux et du réseau de radiocommunication, l'année 2020, ainsi que les années suivantes, seront marquées par la **montée en puissance régulière des investissements de modernisation de l'éclairage public**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques.

D'un montant de **5,4 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2020 intègrent, en particulier :

- le remplacement de 2 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégrés ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres ;
- la poursuite de la rénovation des carrefours à feux, destinés à pallier tout dysfonctionnement dans un contexte de vieillissement croissant du parc ;
- la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules d'intervention, lesquels seront désormais acquis directement par la Métropole, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement.

1.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « ON DIJON » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2020 - 2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet (la colonne « post 2020 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2021 à 2030), le montant de l'autorisation d'engagement restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	Post 2020
Echéancier	34 535 377,00	2 441 456,40	3 579 000,00	3 759 500,00	24 755 420,60
Affectation			Chapitre 011		

D'un montant de **3,58 M€**, les crédits de paiement [CP] pour l'année 2020, intègrent un ensemble de prestations très variées, parmi lesquelles notamment :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;
- l'exploitation du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- l'exploitation et la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service,, ainsi que des systèmes de radiocommunication.

2. Autorisations de programme du secteur « habitat et renouvellement urbain »

2.1. Participation au financement des déficits d'opération d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

2.1.1 - Programmation 2011 :

Il est proposé de réviser, comme suit, les crédits de paiement sur la période 2019-2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	6 681 629,00 €	6 528 528,50 €	153 100,50 €	0,00 €
Affectation			Chapitre 204	

2.1.2 - Programmation 2013 :

Il est proposé de réviser, comme suit, les crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	7 059 500,00 €	6 902 400,00 €	157 100,00 €	0,00 €
Affectation			Chapitre 204	

2.1.3 - Programmation 2014 :

Il est proposé de réviser, comme suit, les crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	6 599 265,00 €	6 097 685,00 €	408 250,00 €	93 330,00 €
Affectation			Chapitre 204	

2.1.4 - Programmation 2015 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	7 399 600,00 €	6 506 350,00 €	724 350,00 €	168 900,00 €
Affectation			Chapitre 204	

2.1.5 - Programmation 2016 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	6 354 100,00 €	4 008 860,00 €	1 524 200,00 €	709 800,00 €	111 240,00 €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.6 - Programmation 2017 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	6 800 000,00 €	2 065 845,00 €	1 896 401,00 €	1 858 704,00 €	979 050,00 €
Affectation			Chapitre 204		

2.1.7 - Programmation 2018 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2022, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)			
			2019	2020	2021	2022
Montants	5 300 000,00 €	901 350,00 €	1 060 000,00 €	1 590 000,00 €	1 590 000,00 €	158 650,00 €
Affectation			Chapitre 204			

2.1.8 - Programmation 2019

Il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **4 055 400 €** (contre 4 000 000 €) ;
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2020 - 2023, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	2023
Montants	4 055 400,00 €	872 520,00 €	1 193 580,00 €	1 193 580,00 €	795 720,00 €
Affectation		Chapitre 204			

2.1.9 - Programmation 2020 - création d'une nouvelle autorisation de programme

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 3 800 000 €.
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2020	2021	2022	2023	2023
Montants	3 800 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €	1 140 000,00 €	1 140 000,00 €	760 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

2.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon Métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la Métropole (autofinancement et emprunt).

2.2.1 - Programmation antérieure à 2015 :

Il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **1 896 000 €** (contre 1 870 200 €) ;
- de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	1 896 000,00 €	1 783 500,00 €	86 700,00 €	25 800,00 €
Affectation			Chapitre 204	

2.2.2 - Programmation 2015 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	714 500,00 €	143 250,00 €	214 350,00 €	185 700,00 €	171 200,00 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.3 - Programmation 2016 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	669 500,00 €	151 900,00 €	200 850,00 €	203 650,00 €	113 100,00 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.4 - Programmation 2017 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	661 500,00 €	121 100,00 €	192 850,00 €	198 450,00 €	149 100,00 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.5 - Programmation 2018 - hors quartiers PNRU

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	749 000 €	85 600 €	192 600 €	226 900 €	243 900 €
Affectation			Chapitre 204		

2.2.6 - Programmation 2019 – hors quartiers PNRU :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2022, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
Montants	548 000 €	109 600 €	164 400 €	164 400 €	109 600 €
Affectation		Chapitre 204			

2.2.7 - Programmation 2020 – hors quartiers PNRU : création d'une nouvelle autorisation de programme

Il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 753 000 €.
- et de prévoir les crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	2023
Montants	1 753 000,00 €	350 600,00 €	525 900,00 €	525 900,00 €	350 600,00 €
Affectation		Chapitre 204			

2.3. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine

2.3.1 - PNRU n°1 - Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1 :

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2021, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	15 059 347 €	14 068 291 €	546 450 €	320 000 €	124 606 €
Affectation			Chapitre 204		

2.3.2 - PNRU n°2 - Programme National de Renouvellement Urbain :

Le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, il est programmé des interventions sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics. Les travaux sont planifiés sur les exercices 2018 à 2025.

Pour 2020, il est proposé :

- de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **21 426 700 €** (contre 17 994 700 € précédemment), afin d'inclure dans le périmètre de cette autorisation de programme, le volet reconstruction de l'offre démolie, d'un montant prévisionnel de 3 432 000 €.

En effet, les projets de renouvellement urbain pour les quartiers du Mail à Chenôve et de la Fontaine d'Ouche à Dijon prévoient des démolitions de logements à loyers modérés. Afin de favoriser la mixité sociale à l'échelle de la métropole, les bailleurs sociaux concernés, Habellis et Orvitis, se sont engagés à reconstituer l'offre démolie dans des communes et/ou quartiers déficitaires en offre locative conventionnée. Dans le cadre de son soutien à ces projets et de sa politique de l'habitat, Dijon métropole apportera des subventions pour la construction de ces logements, conformément aux engagements pris dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU et les partenaires signataires de la convention.

- de réviser en conséquence la répartition et l'affectation des crédits de paiement sur la période 2018 - 2026, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	21 426 700 €	- €	422 000 €	1 928 600 €	3 623 861 €	5 238 781 €	4 711 815 €	3 629 080 €	1 355 573 €	516 990 €
Affectation			Chapitre 20, 204, 23							

3. Autorisations de programme du secteur « culture et sports »

3.1. Rénovation de la piscine du Carrousel :

Il est proposé :

- d'une part, d'augmenter de + 690 000 € le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à **21 400 000 € HT** (contre 20 710 000 € HT), en raison de l'impact des révisions de prix de + 300 K€, initialement prévues au lancement de l'opération à hauteur 1,5 % alors que le taux était de 3,37 % au 15 octobre 2019, et de travaux complémentaires pour 390 K€ (coûts supplémentaires pour les fondations entraînés par le mauvais état des sous-sols et ce, malgré la conduite de sondages et études préalables ; impact financier de la relance du lot de construction du pentagliss, suite à la liquidation de l'entreprise initialement retenue ; et augmentation du coût de nettoyage de fin de chantier).

- d'autre part, de réviser en conséquence les crédits de paiement [CP] sur la période 2019-2021, les crédits de paiement prévus en 2020 et 2021 étant essentiellement destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l'achèvement complet des missions contractuelles (règlement intervenant habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises).

	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de Paiement (CP)		
			2019	2020	2021
Montants	21 400 000,00 €	8 664 245,40 €	11 500 000,00 €	936 000,00 €	299 754,60 €
Affectations	Chapitres 20,21,23				

3.2. Participation au financement de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon : 5 333 000 € (correspondant à 20% du coût hors taxes éligible actualisé du projet)

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

	Autorisation de programme (AP)	Paiements réalisés à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Montants	5 333 000 €	3 542 478 €	1 392 000 €	398 522 €
Affectation	Chapitre 204			

Les crédits de paiement 2020 sont destinés au versement du solde de la participation de Dijon Métropole à la réalisation du projet, porté par la Ville de Dijon.

4. Actualisation des autorisations de programme - « grandes infrastructures et déplacements »

4.1. Projet « Prioribus »

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Projet PRIORIBUS	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Echéancier	15 300 000,00 €	7 817 452,43 €	6 150 833,00 €	1 331 714,57 €
Affectation	chapitres 20 ,21, 23			

Suite à la réalisation de la plupart des travaux en 2018 et 2019 (optimisation et fluidification de la circulation des bus Divia sur les lignes/Lianes structurantes du réseau, amélioration de l'ergonomie, de l'accessibilité et des équipements de nombreux points d'arrêts), les 1,33 M€ de crédits de paiements (CP) prévus en 2020 sont principalement consacrés au paiement des soldes financiers des marchés en cours.

4.2. Construction d'un parking aérien « Monge »

Il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2019-2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, établi conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD :

Création du Parking Monge	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Echéancier	7 600 000,00	3 740 147,32	2 630 392,12	1 229 460,56
<i>Affectation</i>			<i>Chapitre 23</i>	

Le parking Monge ayant été mis en service en décembre 2018, les 1,23 M€ de crédits de paiements (CP) prévus en 2020 sont consacrés au paiement des soldes financiers des marchés en cours.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la création et la révision des autorisations de programme et d'engagement présentées ci-dessus, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 68

CONTRE : 4

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0